

## Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

## COMPTE RENDU DE LA REUNION PLENIERE DES COMMISSIONS NATIONALES OHADA

Dakar - Sénégal, du 12 au 20 mai 2010

Du 12 au 20 mai 2010, à l'initiative du Secrétariat Permanent de l'OHADA et avec les appuis financiers et techniques du FIAS (Groupe de la Banque Mondiale) et du ICF, s'est tenue à Dakar, en République du Sénégal, dans la salle de conférence de l'Hôtel Radisson Blu, la réunion plénière des commissions nationales OHADA à l'effet d'examiner les avant-projets d'Amendements des Actes Uniformes relatifs au droit commercial général et portant organisation des sûretés.

La réunion avait pour objectif de dégager une version consensuelle de chaque avant-projet d'amendements des Actes Uniformes sus-cités.

Etaient présentes à cette réunion, les délégations des Etats-parties suivants: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guiné-Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et Togo.

Etaient également présents, accompagnés de leurs proches collaborateurs, les responsables des Institutions de l'OHADA, à savoir :

- le Secrétaire Permanent ;
- le Président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA);
- le Directeur Général par Intérim de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA).

Ont pris part aux travaux, en qualité d'observateurs, les représentants de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.



Ont également participé aux travaux aux cotés du Secrétariat Permanent, en qualité de partenaires techniques et financiers, les représentants de FIAS (Banque Mondiale) et du ICF (Investment Climate Facility for Africa).

En outre, les Experts ayant élaboré les projets d'amendements des deux Actes Uniformes, dont les noms figurent en annexe, ont également pris part aux travaux en qualité de facilitateurs.

La cérémonie d'ouverture a été placée sous la présidence de Monsieur le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du Sénégal, représenté par le Secrétaire Général de son Département ministériel.

Deux interventions ont marqué la cérémonie d'ouverture.

Intervenant le premier, Monsieur Koleka BOUTORA-TAKPA, Secrétaire Permanent de l'OHADA, a remercié le Gouvernement du Sénégal pour avoir accepté d'abriter cette réunion et pris des dispositions conséquentes pour en faciliter la réussite.

Il a remercié également la Banque Mondiale à travers le FIAS et l'ICF, pour le financement de l'organisation des présentes assises, puis a exprimé sa gratitude au Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du Sénégal, à travers son représentant le Secrétaire Général, pour l'honneur fait à l'OHADA en acceptant de présider l'ouverture de cette réunion.

Il a, enfin, exhorté les Organisations d'intégration sous régionales à identifier dans les Actes uniformes en cours d'actualisation les dispositions susceptibles de constituer des sources de conflits avec les normes produites par les dites Organisations, afin de proposer des formulations qui permettraient d'éviter les conflits sus évoqués.

Dans son discours d'ouverture, le Secrétaire Général du Ministère de la Justice a, quant à lui, transmis à l'assistance les salutations chaleureuses et les souhaits de bienvenue au Sénégal du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, dont il a souligné le regret de n'avoir pu être personnellement présent à l'ouverture de ces assises.



Abondant dans le même sens que le Secrétaire Permanent de l'OHADA, il a exhorté les représentants des Organisations d'intégration sous régionales à s'impliquer activement dans les travaux, afin que leurs points de vue soient pris en compte. Puis il a déclaré les travaux ouverts.

A l'issue de la cérémonie d'ouverture, la séance a été suspendue afin de permettre aux officiels de se retirer.

A la reprise des travaux, les délégués des Etats ont mis en place le bureau de la réunion composé comme suit :

- Présidence : Togo (Mme Evelyne Afiwa HOHOUETO) ;
- Vice-présidence : Guinée Bissau (M. Mendes JOAOZINHO) ;
- Premier Rapporteur : Cameroun (M. Gaston KENFACK DOUAJNI) ;
- Deuxième Rapporteur : Mali (M. Boubacar Sidiki DIARRAH).

Ce bureau a été assisté par Monsieur Idrissa KERE, Directeur des Affaires Juridiques au Secrétariat Permanent de l'OHADA, en qualité de modérateur.

Après l'adoption de l'ordre du jour proposé par le Secrétariat Permanent, Monsieur Idrissa KERE a invité les Professeurs Abdoullah CISSE, Pierre CROCQ, Daniel TRICOT et Maître Marie Andrée NGWE à faire l'économie des avant-projets d'amendements proposés.

Suite à cette présentation, les délégués ont formulé le souhait que les travaux de la réunion prennent en compte les acquis du séminaire technique organisé à Kinshasa (RDC) du 8 au 12 février 2010.

Les travaux ont débuté par l'examen du projet d'amendements relatif à l'Acte Uniforme portant organisation des sûretés.

Au cours de cet examen, certains articles ont fait l'objet de réécriture ; par ailleurs, les dispositions relatives à la réserve de propriété contenues dans l'AUDCG ont été transférées dans ce projet d'amendements, qui intègre de nouvelles sûretés dans le but de faciliter la pratique du crédit dans l'espace OHADA.



L'examen des dispositions du projet traitant de l'inscription des sûretés a, dans un premier temps, été renvoyé à la session consacrée à l'étude du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM); il s'agit des articles 55, 59, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 68, 76, 84, 99, 121, 124, 133, 145, 162, 164, 167, 172, 173, 183 et 194, 227.

En effet, ces dispositions prévoient l'inscription des sûretés qu'elles mentionnent, non pas au RCCM, comme le prévoit le texte en vigueur, mais au Registre National des Sûretés (RNS) qui constitue l'un des registres proposés par le projet d'amendements en remplacement du RCCM, pour cette matière.

Les réserves émises par les délégués des Etats sur la substitution du RCCM par le RNS a conduit le bureau à faire un tour de table sur le point de savoir si le RCCM doit être maintenu en l'état ou bien si on doit lui substituer les registres proposés par le projet d'amendements.

A l'issue de ce tour de table, treize (13) délégations ont opté pour le maintien du RCCM en l'état, quitte à lui adjoindre le RNS, une délégation s'est prononcée en faveur de l'adoption des registres proposés par le projet d'amendements, tandis que deux (2) délégations se sont abstenues.

Au regard des résultats ci-dessus présentés, les Experts, auteurs du projet d'amendements, ont été invités à réaménager en conséquence non seulement les articles énumérés plus haut contenus dans l'avant projet d'amendements à l'Acte uniforme portant organisation des sûretés, mais également les dispositions pertinentes de l'Avant projet d'amendements à l'Acte uniforme relatif au droit commercial général.

Ainsi, s'agissant de l'Acte uniforme portant organisation des sûretés, les articles 55, 59, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 68, 76, 84, 99, 121, 124, 133, 145, 162, 164, 167, 172, 173, 183 et 194 mentionnés plus haut ont été réécrits en conséquence.

Il en a été de même pour le projet d'amendements à l'Acte uniforme relatif au droit commercial général. En effet, certains articles dudit projet ont été réécrits.

4

Il s'agit des articles 1,2, 3,4,5, 7, 8,10,11,13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106,

107,108,109,110,111,113,114,115,116,117,118,119,120,121,122,123, 124,125, 126,127,128, 129, 130, 131, 132,133,135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 153, 154, 155, 156, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 178, 179, 181, 182, 183, 184, 185, 187, 188, 189, 190, 191.

192,193,194,195,196,197,198,199,200,201,202,203,204,205,206,207, 208,209,210,211,212,213,214,215,217,218,219,220,221,222,

223,224,225,226,227,228,229,230,231,232,233,234,235,236,237,238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260 et 261.

Il y a lieu de signaler, s'agissant du projet d'amendements de l'Acte uniforme portant organisation des sûretés, que l'article 49 dudit projet, qui prévoit, entre autres, que le fichier national est tenu sous la surveillance du Ministère en charge de la Justice a donné lieu à des réserves de la part de certaines délégations.

En effet, celles-ci ont estimé que cette précision dans un Acte uniforme constitue une atteinte à l'organisation administrative interne des Etats.

Il a été finalement convenu de soumettre cette disposition à l'appréciation du Conseil des Ministres.

En tout état de cause, les réaménagements et innovations introduits ont entraîné une restructuration formelle des deux projets d'amendements et donné lieu à une version consensuelle de chacun desdits projets, qui sont joints en annexe du présent rapport dont ils font parties intégrantes.

Il convient d'indiquer que les préoccupations relatives à la spécificité des normes édictées par les Organisations d'Intégration sous régionales représentées ont été prises en compte dans les deux avant projets d'amendements des Actes Uniformes.

2 h (



L'ordre du jour de la réunion Plénière des Commissions Nationales étant épuisé, le Président a levé la séance.

Fait à Dakar, le 20 mai 2010

Le Président : Togo

Le Premier Rapporteur : Cameroun

HA

Dr Gaston KENFACK DOUAJNI

Mme Evelyne Afiwa HOHOUET®

Le Vice Président : Guinée Bissau

Le Deuxième Rapporteur : Mali

Dr Boubacar Sidiki DIARRAH

M. Mendès JOAOZINHO

